DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Thailande | E-Visa ED (Etudes / Stage)

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa,**la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet :
- Par email (conseillé), en réponse à l'email de confirmation de commande, en nous envoyant en pièces jointes les documents (scannés, ou pris en photo de bonne qualité)
OU
- Par courrier sécurisé ou dépôt à notre adresse : RapideVisa, 7 rue La Boétie, 75008 Paris

Fournir pour CHAQUE demandeur de visa :
Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **1 Page d'identité du passeport en couleur (en scan ou photo ou copie) :**

- Il s'agit de la page du passeport avec votre date de naissance, numéro de passeport etc.
- Le passeport doit être signé et **valide au moins 6 mois après l'entrée** dans le pays.
- Il est conseillé d'avoir un passeport de bonne qualité avec au moins 2 pages vierges face à face.
- Pour que votre e-visa soit délivré par les autorités sans retard, merci de nous transmettre une bonne qualité **en couleur, et toutes les informations sur la page de passeport doivent être lisibles**.

☑ **1 Photo d'identité couleur (en scan HAUTE RESOLUTION) respectant les exigences de l'Ambassade listées ci-dessous :**

- La photo d'identité doit être aux **normes françaises** sur fond clair, réalisée **par un photomaton ou un photographe**. Il n'est pas possible de fournir une photo prise par soi même.

- La photo doit ensuite nous être transmise au **format numérique** OU **scannée en haute résolution**. Toute qualité moyenne est rejetée.

- La photo doit avoir **moins de 6 mois**. En cas de passeport délivré il y a plus de 6 mois, la photo doit donc être différente de celle du passeport.

☑ **1 Copie de lettre d'invitation ou d'acceptation signée :** de l'organisme en Thaïlande (école, université, organisation).

☑ **1 Copie d'un extrait du casier judiciaire de moins de 2 mois :** De type Bulletin n°3. La délivrance peut vous être refusée par l'ambassade si le casier judiciaire n'est pas vierge. L'extrait peut être demandé en ligne, gratuitement et rapidement, auprès du Ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml.

(Exception : Pour une demande de visa ED d'un mineur scolarisé en école internationale uniquement, le casier n'est pas exigé).

☑ **1 Copie de la pièce d'identité de la personne en Thaïlande habilitée à signer la lettre d'invitation ou d'acceptation :** avec la mention « copie conforme à l'original» ou « ■■■■■■■■■■■■■■ » ainsi que la date et la signature de la personne.

☑ **1 Copie d'un justificatif de domicile nominatif en France de moins de 2 mois :** Indiquant votre domicile personnel en France, à l'un des formats suivants au choix :
- Facture EDF

ou
- Facture de téléphone portable
ou
- Facture de téléphone fixe
ou
- Facture internet

(Exception : Pour une demande de visa ED d'un moins de 20 ans uniquement, il est possible de fournir : 1 facture de moins de 2 mois + 1 attestation d'hébergement sur l'honneur signée par un parent + 1 copie de la pièce d'identité du parent + 1 copie de l'acte de naissance ou livret de famille justifiant le lien de parenté).

☑ **1 Justificatif de bonne situation financière :**
* 1 Copie de vos 3 derniers relevés bancaires mensuels (l'exemplaire de relevé bancaire imprimé sur internet n'est pas recevable, cet exemplaire doit être signé et tamponné par la banque) affichant un solde de minimum 1000 euros POUR CHACUN DES 3 DERNIERS MOIS. Seuls les comptes courants, LDD et livrets A sont acceptés par l'Ambassade.
OU
* 1 Copie d'une attestation bancaire justifiant un solde de compte courant, LDD ou livret A de minimum 1000 euros PENDANT LA PERIODE DES 3 DERNIERS MOIS.

☑ **2 réponses (à indiquer dans votre email ou courrier à notre agence) :**

- Quelle sera votre adresse de premier logement en Thailande ? (hôtel, appartement...)

- Avez-vous déjà été en Thaïlande ? (oui/non). Si oui, avez-vous déjà obtenu un visa pour la Thaïlande ? (oui/non)

☑ **SUPPLÉMENTS UNIQUEMENT POUR UN ÉCHANGE UNIVERSITAIRE OU SCOLAIRE (PAR EXEMPLE UN SEMESTRE D'ÉTUDES EN THAÏLANDE) :**
• 1 Copie de la lettre de l'établissement scolaire en France, attestant l'échange.
• 1 Copie du dernier relevé de notes dans l'établissement de scolarité en France.

☑ **SUPPLÉMENTS UNIQUEMENT POUR UNE SCOLARISATION EN ÉCOLE INTERNATIONALE :**
• 1 Copie de la licence de l'école en Thaïlande.
• 1 Copie des attestations de travail des 2 parents.
• 1 Justificatif de bonne situation financière DE CHAQUE PARENT :
> 1 Copie des 3 derniers relevés bancaires (l'exemplaire de relevé bancaire imprimé sur internet n'est pas recevable, cet exemplaire doit être signé et tamponné par la banque). Seuls les comptes courants sont acceptés par l'Ambassade.
OU
> 1 Original d'une attestation bancaire justifiant le solde de compte courant pendant la période des trois derniers mois.

☑ **SUPPLÉMENTS UNIQUEMENT POUR UN STAGE OBLIGATOIRE :**
• 1 Copie du registre de commerce en thaïlandais de l'organisation d'accueil, daté de moins d'un an.
• 1 Copie de la lettre de l'établissement scolaire en France, indiquant les détails du stage et précisant que ce stage est obligatoire. Si le stage n'est pas obligatoire, le visa sera refusé.
• 1 Copie de la convention de stage signée par toutes les parties.

☑ **SUPPLÉMENTS UNIQUEMENT POUR UNE CONFÉRENCE D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE :**
• L'attestation de travail par l'employeur en France.

☑ **SUPPLÉMENTS UNIQUEMENT POUR APPRENDRE LE THAÏ :**
• 1 Copie de la licence de l'école en Thaïlande.
• 1 Copie de l'emploi du temps des cours (minimum 4 heures par jour et 5 jours par semaine) délivré par l'école en Thaïlande.
• 1 ORIGINAL d'une attestation bancaire datée de moins de 30 jours à la date du dépôt du dossier, confirmant la présence d'au minimum 10 000 € sur votre compte bancaire courant SUR LA PERIODE DES 3 DERNIERS MOIS, avec tampon et signature.
Pour apprendre le thaï : le visa est délivré selon acceptation par l'ambassade, la délivrance n'est pas garantie.

☑ ***ATTENTION :***
Il vous faut rester sur le territoire français pendant tout le délai de traitement d'ambassade de la demande de e-visa, sinon le e-visa peut être refusé.

☑ ***Formalité à effectuer en Thaïlande :*** Si votre séjour est supérieur à 3 mois, vous devrez demander la prolongation de votre visa sur place en Thaïlande, auprès d'un bureau de l'immigration, avant l'expiration de votre visa.